

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5418

présenté par

M. Nogal, rapporteur thématique

à l'amendement n° 256 de Mme Pitollat

ARTICLE 44

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° *bis* Une estimation du niveau de performance énergétique de l'immeuble que les travaux d'économies d'énergie mentionnés au 1° permettraient d'atteindre ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement indique que le projet de PPT doit donner une estimation du niveau de performance énergétique de l'immeuble que les travaux envisagés doivent permettre d'atteindre.